

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 19 mars 2025 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENT.E.S :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Marie-Christine Gagnon	Mairesse suppléante de Franquelin
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Clermond Coll	Maire suppléant de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M <sup>me</sup>	Patricia Huet	Directrice administrative par intérim

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h et le quorum est constaté.

Rés. 2025-65

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2025-66

**3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2025.

Rés. 2025-67

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – FÉVRIER 2025**

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de février 2025.

Rés. 2025-68

**5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2025-03.

## **6. AFFAIRES COURANTES**

Rés. 2025-69

### **6.1 Autorisation du paiement des comptes – Février 2025**

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de février 2025 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 395 322,01 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 21 835,81 \$

Rés. 2025-70

### **6.2 Mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) — Autorisation de signature – Convention d'aide financière**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques » du « Plan national de l'eau ; une richesse collective à préserver », des subventions sont disponibles pour soutenir les MRC dans la mise en œuvre de leur plan ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est éligible à une subvention d'un montant maximal de 289 550 \$ dont les modalités de versement seront définies de façon détaillée dans une Entente de subvention à être signée éventuellement.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, ou en son absence, le préfet suppléant, monsieur Julien Normand, soit la personne autorisée à signer avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs la convention d'aide financière.

Que la directrice générale, soit et est autorisée à déposer, pour et au nom de la MRC, le formulaire d'aide financière.

Rés. 2025-71

### **6.3 Rapport annuel 2024 — Programmes d'amélioration de l'habitat (SHQ)**

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2024 fait état des dossiers traités et des subventions versées par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de l'application des Programmes bénéficiant d'une Entente entre la SHQ et la MRC de Manicouagan, à savoir :

- Adaptation de domicile (PAD) ;
- RénoRégion (PRR) ;
- Amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) ;
- Petits établissements accessibles (PEA).

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport annuel 2024 relatif aux Programmes de l'amélioration de l'habitat préparé par madame Jacinthe Maloney.

Que copie dudit rapport annuel soit transmise à la Société d'Habitation du Québec (SHQ).

Rés. 2025-72

#### **6.4 Dépôt — Rapport annuel – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

CONSIDÉRANT que le rapport 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du TNO de la Rivière-aux-Outardes fait état des travaux réalisés en cours d'année, lequel fut présenté aux membres du Conseil des maires.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte le dépôt du rapport annuel 2024 du CCU de la Rivière-aux-Outardes.

Rés. 2025-73

#### **6.5 Nomination — Monsieur Dany Soucy – Commis-comptable | comptes recevables**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2025-21, monsieur Dany Soucy a été embauché à titre de Commis-comptable | comptes recevables ;

CONSIDÉRANT que la période de probation applicable à ce poste s'est terminée le 24 février 2025 puisque ladite période de probation de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés fut calculée à compter de la précédente embauche de M. Soucy, à titre de Préposé au TNO, soit le 21 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Soucy répond aux exigences de l'emploi et aux attentes de l'employeur.

Sur motion de madame Marie-Christine Gagnon, il est proposé et unanimement résolu :

De confirmer monsieur Dany Soucy, au poste de Commis-comptables | comptes recevables, et ce, conformément à l'article 2.4, paragraphe a) de la convention collective du SCFP, section locale 2633 ;

De fixer la date d'ancienneté et la date de calcul des vacances au 21 octobre 2024.

Rés. 2025-74

### **6.6 Nomination — Madame Sonia Roy – Préposée à la sécurité et à l'entretien**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2024-211, madame Sonia Roy a été embauchée à titre de Préposée à la sécurité et à l'entretien à l'Aéroport de Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT que la période de probation applicable à ce poste s'est terminée le 6 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que madame Sonia Roy répond aux exigences de l'emploi et aux attentes de l'employeur.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

De confirmer madame Sonia Roy, au poste de Préposée à la sécurité et à l'entretien à l'Aéroport de Baie-Comeau, et ce, conformément à l'article 2.4, paragraphe a) de la convention collective du SCFP, section locale 2633 ;

De fixer la date d'ancienneté et la date de calcul des vacances au 21 octobre 2024.

Rés. 2025-75

### **6.7 Assurances collectives — Aéroport de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le régime d'assurances collectives de l'Aéroport de Baie-Comeau vient à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la tarification proposée par le régime des Chambres de commerce.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte la proposition de renouvellement du régime d'assurances collectives de l'Aéroport de Baie-Comeau, reçue par le régime des Chambres de commerce, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, le tout conformément aux taux soumis dans leur proposition du 27 janvier 2025, laquelle représente une diminution de 10,46 %.

---

*\* Avant de procéder à l'adoption des résolutions relatives aux mandats confiés à VIP Télécom, monsieur Julien Normand s'est retiré de toutes les discussions et n'a pas pris part aux décisions puisqu'il est à l'emploi de ladite firme.*

Rés. 2025-76

### **6.8 Mandat — Téléphonie IP – VIP Télécom**

CONSIDÉRANT que la technologie du système téléphonique de la MRC de Manicouagan est obsolète et qu'il s'avère essentiel de remplacer ledit système analogique par la téléphonie IP.

Sur motion de madame Marie-Christine Gagnon, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan procède à l'acquisition des équipements requis pour le déploiement de la téléphonie IP, et ce, auprès de VIP Télécom en référence à leur soumission numéro 690 du 12 mars 2025 au montant de 13 593,05 \$, taxes en sus.

Que le directeur financier soit, et est autorisé à approprier ce montant des surplus accumulés de la MRC et du TNO respectivement dans les proportions suivantes, soit 67 % et 33 %.

Rés. 2025-77

### **6.9 Mandat — Réseautique – VIP Télécom**

CONSIDÉRANT que le système de réseautique de la MRC de Manicouagan n'est plus adapté à ses besoins actuels ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de rénovation, les câbles téléphoniques seront remplacés par des câbles réseau.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan confie à VIP Télécom un mandat relatif à la réseautique, et ce, conformément à leur soumission numéro 691 du 12 mars 2025 au montant de 13 167,75 \$, taxes en sus.

Que le directeur financier soit, et est autorisé à approprier ce montant des surplus accumulés de la MRC et du TNO respectivement dans les proportions suivantes, soit 67 % et 33 %.

Rés. 2025-78

### **6.10 Achat d'une banque de temps — Soutien technique – VIP Télécom**

CONSIDÉRANT que la MRC se dotera d'un système de téléphonie IP et d'un système de réseautique plus performant et adapté à ses besoins ;

CONSIDÉRANT qu'un soutien technique est requis dans le cadre la mise en place de ces équipements.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan acquiert d'une banque de soixante (60) heures à un taux horaire de 108 \$ pour ce soutien technique, pour un montant total de 6 480 \$, taxes en sus, auprès de VIP Télécom, et ce, en référence à leur soumission numéro 692 du 12 mars 2025.

Que le directeur financier soit, et est autorisé à approprier ce montant des surplus accumulés de la MRC et du TNO respectivement dans les proportions suivantes, soit 67 % et 33 %.

Rés. 2025-79

### **6.11 Octroi de mandat — Rénovation 768 et 790, rue Bossé (Appel d'offres 2024-04)**

CONSIDÉRANT que le 5 mars 2025, la directrice générale a procédé à l'ouverture des soumissions relatives à l'appel d'offres public 2024-04 pour un contrat de rénovation des 768 et 790, rue Bossé ;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, que l'analyse desdites soumissions a été effectuée par la firme STGM Architecture et elles sont conformes.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que le mandat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Nicolas Avoine, pour un montant de 1 308 564,61 \$, taxes en sus.

Que le directeur financier soit, et est autorisé à approprier ce montant des surplus accumulés de la MRC et du TNO respectivement dans les proportions suivantes, soit 67 % et 33 %.

Rés. 2025-80

**6.12 Octroi de mandat — Chargé de projet – Projet éolien Peshu Napeu (Appel d'offres 2025-02)**

CONSIDÉRANT que le 7 mars 2025, la directrice générale a procédé à l'ouverture des soumissions relatives à l'appel d'offres public 2025-02 pour un Contrat de service – Chargé de projet dans le dossier éolien Peshu Napeu ;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que l'analyse desdites soumissions a été effectuée par le comité nommé à cet effet le 12 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a obtenu le pointage intérimaire minimal de 70 % à l'évaluation qualitative et pour laquelle, l'enveloppe de prix a été ouverte.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que le mandat soit confié à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 582 000 \$, taxes en sus, et ce, pour les années 2025 à 2028 inclusivement, incluant les années optionnelles de 2026 à 2028.

Que les frais ainsi engagés soient puisés à même les redevances sur les ressources naturelles en fin d'année si requis, lesquels seront par la suite remboursés par la société de projet.

Rés. 2025-81

**6.13 Octroi de mandat — Services professionnels – Inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) (Appel d'offres 2024-03)**

CONSIDÉRANT que le 6 mars 2025, la directrice générale a procédé à l'ouverture des soumissions relatives à l'appel d'offres public 2024-03 pour la réalisation d'un inventaire de gaz à effet de serre (GES) ;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues dont quatre (4) sont conformes ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions conformes a été effectuée par le comité nommé à cet effet le 17 mars 2025 et que l'une desdites soumissions n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70 % à l'évaluation qualitative et pour laquelle, l'enveloppe de prix n'a pas été ouverte.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que le mandat soit confié à la firme ayant le meilleur pointage pondéré soit, Groupe Alphard inc., pour un montant de 35 485 \$, taxes en sus.

Que le montant relatif à ce contrat soit approprié de l'aide financière reçue du gouvernement du Québec pour l'élaboration d'un plan climat, et ce, en référence à l'article 10 de la convention signée entre les parties le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Rés. 2025-82

#### **6.14 Rapport d'activités 2024 — Fonds régions et ruralité (FRR-2)**

CONSIDÉRANT l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR-2) – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC intervenue le 31 mars 2020 entre le MAMH et la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 40 de ladite Entente, la MRC doit produire et adopter un rapport d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR-2).
- Que ledit rapport soit déposé sur le site Web de la MRC et transmis au MAMH.

Rés. 2025-83

#### **6.15 Rapport annuel d'utilisation des sommes — Signature innovation (FRR-3)**

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2023, la MRC de Manicouagan a signé une Entente de 1,4 M\$ avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation visant le déploiement du projet « Signature innovation » de la MRC de Manicouagan : Manicouagan, Terre de visionnaires, dans le cadre de la mise en application du Fonds régions et ruralité (FRR-3) ;

CONSIDÉRANT que le MAMH s'est engagé à contribuer à hauteur de 80 % à la mise en œuvre de l'Entente, en y affectant une somme maximale de 1 208 015 \$ et que la MRC participe, quant à elle, par une contribution de 241 603 \$, soit 20 % de l'enveloppe totale ;

CONSIDÉRANT que la clause 4.15 de l'Entente prévoit l'adoption, par le Conseil des maires, d'un rapport annuel d'utilisation des sommes.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le Conseil des maires adopte le rapport d'utilisation des sommes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.
- Que ledit rapport soit transmis à la ministre et déposé sur le site Web de la MRC.

Rés. 2025-84

#### **6.16 Rapport des dépenses — Entente de vitalisation (FRR-4)**

CONSIDÉRANT l'Entente de vitalisation intervenue le 2 septembre 2021 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de Manicouagan, ainsi que les municipalités de Baie-Trinité, Godbout, Chute-aux-Outardes, Ragueneau et le TNO de la Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.16 de ladite Entente, un rapport d'utilisation des sommes doit être adopté et transmis annuellement à la ministre ;

CONSIDÉRANT le rapport d'utilisation des sommes, déposé aux membres du Conseil de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

Sur motion de madame Marie-Christine Gagnon, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le Conseil des maires adopte le rapport d'utilisation des sommes, soumis par le Comité de vitalisation.
- Que ledit rapport soit transmis à la ministre et déposé sur le site Web de la MRC.

Rés. 2025-85

#### **6.17 Addenda à l'Entente visant le développement territorial – MRC de Manicouagan**

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle visant le développement territorial de la MRC de Manicouagan, signée en février 2023, avec le ministère des Affaires municipales et ID Manicouagan, pour une période couvrant les années 2023 à 2027 ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan s'est engagée à contribuer à la mise en œuvre de ladite Entente en y affectant une somme de 600 000 \$ sur cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite ajouter une somme additionnelle de 476 450 \$ à cette Entente afin de permettre la réalisation de plusieurs dossiers à venir au cours de la prochaine année, soit 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant est requis pour ce faire.



Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Que le préfet, ou en son absence le préfet suppléant soit, et est autorisé à signer l'avenant permettant une contribution financière supplémentaire de la MRC de Manicouagan au montant de 476 450 \$ à l'Entente de développement territorial.

Que le directeur financier, soit et est autorisé à approprier ce montant du Fonds régions ruralité -Volet 2 (FRR-2).

Rés. 2025-86

#### **6.18 Enveloppe résiduelle — Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) volet rural et Politique de soutien aux entreprises (PSE)**

CONSIDÉRANT que les enveloppes de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS) volet rural et de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) doivent être engagées par la MRC avant le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que des sommes sont susceptibles d'être désengagées à la suite de la réalisation à coût moindre de projets soutenus antérieurement ;

CONSIDÉRANT qu'un projet accepté dans le cadre de la *Politique de soutien au développement territorial* (PSDT) est également admissible à la PSPS puisqu'il s'agit d'un OBNL et que ce projet pourrait être supporté par le résiduel de la PSPS, advenant des désengagements dans ce fonds ;

CONSIDÉRANT que des projets sont actuellement en demande, mais ne peuvent être financés par manque de disponibilité financière de la PSPS.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

D'affecter les sommes désengagées, provenant des projets antérieurs, pour le soutien de projets actuellement en demande, et ce, sur recommandation du comité aviseur.

Rés. 2025-87

#### **6.19 Répartition de l'enveloppe 2025 — Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) et Politique de soutien aux entreprises (PSE)**

CONSIDÉRANT les sommes dévolues au volet « Soutien au développement rural » dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR-2) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer la répartition budgétaire de l'enveloppe 2025 de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) et de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS) selon les paramètres déjà établis et en tenant compte du décret de population de 2025.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

D'adopter la répartition budgétaire de l'enveloppe 2025 du FRR-2 réservée au Soutien aux entreprises et Soutien aux projets structurants, pour un montant de 355 560,29 \$, et ce, selon le tableau ci-joint ;

Que soit confié au comité d'investissement l'analyse des projets soumis, ainsi que la sélection des bénéficiaires dans le cadre du volet « Soutien aux entreprises », pour lequel un montant de 75 000 \$ a été réservé pour le volet rural et 15 528,56 \$ pour le volet urbain.

Rés. 2025-88

#### **6.20 PSPS volet rural — Dépannage de l'Anse – PPSR-059**

CONSIDÉRANT le projet du Dépannage de l'Anse lequel vise à mettre en place un système de cueillette de textiles dans les municipalités de la MRC de Manicouagan, et ce, au moyen de cloches de récupération de vêtements ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite l'achat de dix (10) cloches de récupération, lesquelles seront installées dans des lieux sécuritaires désignés par les municipalités ;

CONSIDÉRANT que pour la collecte et le tri des vêtements, l'organisme prévoit la création d'un emploi et demi ;

CONSIDÉRANT que l'organisme a procédé à une analyse organisationnelle avec la firme Mallette et qu'il applique les recommandations reçues ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de détourner plusieurs tonnes de textiles du site d'enfouissement et favorisera l'économie circulaire ;

CONSIDÉRANT que ledit projet évalué à 124 537 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur de la *Politique de soutien aux projets structurants*.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser au Dépannage de l'Anse, un montant de 25 000 \$ sous forme de subvention à partir de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet rural, et ce, conditionnellement à la confirmation des autres partenaires financiers.

Rés. 2025-89

#### **6.21 PSPS volet rural — Société des amis des monts Groulx – PPSR-064**

CONSIDÉRANT le projet de la Société des amis des monts Groulx lequel consiste à procéder à une analyse géomatique du sentier Provencher ;

CONSIDÉRANT que ladite analyse permettra d'établir avec précision les déviations du sentier sur le territoire des monts Groulx, et ce, en fonction des contraintes gouvernementales, de durabilité et de sécurité dudit sentier ;

CONSIDÉRANT que l'analyse géomatique est préalable à l'obtention du permis d'autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ;

CONSIDÉRANT que ledit projet évalué à 13 313 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur de la *Politique de soutien aux projets structurants*.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser à la Société des amis des monts Groulx, un montant de 10 000 \$ sous forme de subvention à partir de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet rural.

Rés. 2025-90

#### **6.22 Autorisation de projets 2024-2025 — PADF**

CONSIDÉRANT que le comité multiressources a procédé à la sélection des projets le 30 avril 2024 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan approuve les projets totalisant 56 085,73 \$, lesquels sont recommandés par le comité multiressources dans le cadre du PADF, à savoir :

PADF-2404	Association des propriétaires de chalets des lacs La Loutre et Pascal inc.	29 460,73 \$
	Programme d'aménagement durable des forêts (Réparation de chemin et creusage de fossé)	

PADF-2410	Association des propriétaires de chalets de la rivière Franquelin inc.	26 625,00 \$
	Réfection de la côte à Garon et de ses coteaux	

Rés. 2025-91

#### **6.23 Projet de mise à jour — Schéma d'aménagement et de développement (SAD) – Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) 2024**

CONSIDÉRANT que de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ont été adoptées par le gouvernement du Québec le 22 mai 2024 et sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le 2 juillet 2024, la ministre des Affaires municipales demandait à l'ensemble des MRC du Québec d'intégrer les nouvelles orientations dans un délai de trois (3) ans, et ce, dès l'entrée en vigueur ;

- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a adopté en octobre 2024, le Règlement 2024-02 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération ;
- CONSIDÉRANT que l'analyse de la conformité du SADR a été faite en se référant aux OGAT en vigueur au moment de son adoption ;
- CONSIDÉRANT que, dans son avis gouvernemental d'avril 2025, la ministre des Affaires municipales a jugé non conforme le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) 2024 de la MRC de Manicouagan ;
- CONSIDÉRANT que dès lors, tout nouveau dépôt de révision ou de modification du SAD doit se faire en vertu des OGAT 2024 ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a, le 18 novembre 2024, signé une convention d'aide avec le MAMH ayant pour objectif de soutenir l'intégration des OGAT à la planification régionale.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan adopte le Projet de mise à jour du SAD et que soit transmis à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la Côte-Nord (MAMH), le *Formulaire de description de projet – Convention d'aide pour l'intégration des OGAT 2024*, ainsi que le *Plan de travail détaillé 2025-2028*.

Rés. 2025-92

#### **6.24 Vente d'immeubles pour défaut de paiements de taxes — TNO de la Rivière-aux-Outardes**

- CONSIDÉRANT que la MRC, en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, est présumée être, à moins que le contexte ne s'y oppose, une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec, à l'égard du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes (TNO) ;
- CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC doit percevoir toutes taxes municipales sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes ;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC d'approuver un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec.
- CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 12 juin 2025 à 10 h.

Sur motion de madame Marie-Christine Gagnon, il est proposé et unanimement résolu :

Que la directrice générale, madame Lise Fortin, soit et est autorisée à signer la liste des immeubles telle que présentée au Conseil des maires, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, et ce, pour satisfaire aux taxes municipales impayées incluant les intérêts, pénalités et frais qui ne sont pas entièrement acquittés avant la vente.

Qu'une copie de la présente résolution et de la liste des immeubles soient transmises au Centre de services scolaire de l'Estuaire.

Rés. 2025-93

**6.25 Engagement — Surveillante des travaux – Rénovation des 768 et 790, rue Bossé**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan débutera d'importants travaux de rénovation à ses édifices des 768 et 790, rue Bossé ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une ressource pour effectuer la surveillance desdits travaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 11 mars de madame Lise Poulin qui possède les qualifications requises pour ce mandat.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan confie à madame Lise Poulin le mandat de surveillance des travaux de rénovation des 768 et 790, rue Bossé, le tout conformément à son offre de services du 11 mars 2025 tel que présentée par la directrice générale.

Que le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2633.

Que le directeur financier soit, et est autorisé à approprier ce montant des surplus accumulés de la MRC et du TNO respectivement dans les proportions suivantes, soit 67 % et 33 %.

Rés. 2025-94

**6.26 Modification — Résolution 2025-11 relative au Plan d'action – Programme d'appui aux collectivités (PAC)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa résolution 2025-11, la MRC de Manicouagan a adopté le Plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles, lequel Plan a été soumis au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour approbation ;

CONSIDÉRANT que le coût de mise en œuvre dudit plan d'action reconnu admissible au Programme d'appui aux collectivités (PAC) totalise 601 502 \$ au lieu de 658 096 \$ sur une période de trois (3) ans, soit pour 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT que la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention est le 1<sup>er</sup> février 2025, soit un mois après la fin de la précédente entente, occasionnant ainsi un manque à gagner pour assurer la dispense de service en matière d'immigration sur le territoire ;

Sur motion de monsieur Clermond Coll, il est proposé et unanimement résolu :

Que la résolution 2025-11 de la MRC de Manicouagan soit modifiée quant au coût de mise en œuvre du PAC, lequel est de 601 502 \$.

Que la MRC maintienne sa contribution financière à la hauteur de 164 524 \$ provenant du FRR-Volet 2, et ce, répartie ainsi :

– Contribution financière à la mise en œuvre du PAC pour un montant total de 150 375 \$, et ce, réparti sur trois (3) ans de la façon suivante :

2025 ➤ 48 832 \$

2026 ➤ 50 121 \$

2027 ➤ 51 422 \$

Que la MRC contribue financièrement au montant de 14 149 \$ pour couvrir les dépenses engagées par Manicouagan Interculturelle en janvier 2025, période non couverte par la convention d'aide financière à intervenir entre le MIFI et la MRC dans le cadre du PAC.

Rés. 2025-95

**6.27 Adoption — Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 19 février 2025 concernant le Règlement 2025-02 modifiant le Règlement de zonage 2008-03**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation, concernant le projet de Règlement 2025-02, s'est tenue le 19 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que ledit projet de Règlement modifie le Règlement de zonage 2008-03 du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan approuve le procès-verbal de l'assemblée publique de la Commission de consultation du 19 février 2025.

Rés. 2025-96

**6.28 Engagement — Directrice des Ressources humaines et communications**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises afin de combler le poste de Directeur.trice des Ressources humaines et communications à la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé les 4 et 5 mars 2025 et la recommandation formulée par le comité au terme dudit processus.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan procède à l'embauche de madame Annick Jacob à titre de Directrice des Ressources humaines et communications. La période de probation sera de six (6) mois à compter de la date d'embauche de madame Jacob.

Que le préfet, Monsieur Marcel Furlong soit, et est autorisé à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Rés. 2025-97

### **6.29 Engagement — Secrétaire archiviste**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises par la firme Go RH afin de combler le poste de Secrétaire archiviste, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé les 26 février et 6 mars 2025 et la recommandation formulée par le comité au terme dudit processus.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du comité de sélection et à cette fin, procède à l'embauche de madame Aissatou Diouf à titre de Secrétaire archiviste.

L'entrée en fonction de madame Diouf sera le 28 avril 2025.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés et madame Diouf sera rémunérée selon le taux de la classe 1, échelon 2 pour ce poste.

## **7. AVIS DE MOTION**

### **7.1 Règlement 2025-03 établissant les normes applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État**

#### AVIS DE MOTION

Le représentant de la Ville de Baie-Comeau, monsieur Michel Desbiens, donne avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, d'un Règlement portant le numéro 2025-03 établissant les normes applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État.

Copie du projet de Règlement est déposée aux membres du Conseil et demande de dispense de lecture du Règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Rés. 2025-98

### **8.1 Règlement 2025-02 modifiant le Règlement de zonage 2008-03 du TNO de la Rivière-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan agit à titre de municipalité sur le Territoire non organisé (TNO) de la Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que le Règlement 2008-03 est présentement en vigueur aux fins de zonage sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que le décret 1357-2024 publié dans la Gazette officielle du Québec, le 28 août 2024, entraîne la modification du « Règlement sur la vente, la location et l’octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l’État » ;

CONSIDÉRANT que le département de la gestion foncière peut, selon certaines conditions, attribuer des « baux à des fins complémentaires ou accessoires à un usage principal de villégiature » alors que la réglementation d’urbanisme n’y permet actuellement aucune construction ;

CONSIDÉRANT que certaines disparités entre le Règlement de zonage du TNO de la Rivière-aux-Outardes et le « Règlement sur la vente, la location et l’octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l’État » ont été observées et nécessitent une modification du Règlement de zonage 2008-03 ;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 123 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), certaines dispositions du présent Règlement sont susceptibles d’approbation référendaire en étant assujetties aux articles 124 à 127 de cette même *loi* ;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2025, par la résolution 2025-26, le Conseil de la MRC a adopté le Premier projet de Règlement portant le numéro 2025-02.

CONSIDÉRANT qu’une assemblée publique de consultation a eu lieu le 19 février 2025 à 11 h et qu’aucun citoyen n’était présent.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a adopté le Second projet de Règlement portant le numéro 2025-02, et ce, sans modification par la résolution 2025-56 le 19 février 2025.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le Règlement 2025-02 modifiant le Règlement de zonage 2008-03 du TNO de la Rivière-aux-Outardes.



## 9. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

### Questions des journalistes :

- Entente de développement territorial :

— **Q.** À quoi servira le montant supplémentaire de 476 550 \$ ?

**R.** Ce montant provient du FRR-2 et il sera utilisé pour la réalisation de projets pour les municipalités rurales. Tous les documents relatifs aux FRR-2, FRR-3 et FRR-4 seront disponibles sur le site Web de la MRC suite à la séance.

- Appel d'offres :

— **Q.** En quoi consistent les rénovations des 768 et 790, rue Bossé ?

- Engagements :

— **Q.** Quel est le nombre d'employé.e.s de la MRC comparativement à il y a 20 ans ?

**R.** Le nombre a plus que doublé, car au fil des années, il y a eu le transfert de la gestion des terres publiques (TPI) et par la suite celle de la gestion foncière. Une adjointe à la direction générale fut requise compte tenu des responsabilités grandissantes confiées à la MRC. À cela s'est ajouté la cession de l'Aéroport de Baie-Comeau.

— **Q.** Quel sera le rôle du chargé de projets dans le dossier éolien Peshu Napeu ?

— **Q.** Qu'en est-il du Projet du Dépannage de l'Anse ?

**R.** Il n'y aura pas de cloches de récupération à Baie-Trinité ni à Godbout compte tenu de la distance. Cependant, le lien se fera avec les friperies.

- PRMHH :

— **Q.** Est-ce que l'OBVM peut intervenir dans ce dossier ?

**R.** La réponse est négative. Les subventions serviront à faire la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques sur tout le territoire de la MRC, mais uniquement sur les terres privées.

### Question d'un citoyen

- Dossier éolien :

M. Dany Bérubé demande :

— Des informations sur le Règlement traitant des éoliennes mentionné lors de la séance de janvier 2025, car il n'a pas trouvé les informations sur le site Web de la MRC ;

**R.** Il s'agit du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour lequel un avis de motion fut donné. Le projet a été transmis au ministère pour consultation et commentaires. Par la suite, ledit Règlement sera adopté et publié sur le site Web de la MRC.

— **Q.** Qu'elle est la contribution de la Communauté innue au projet éolien ?

Rés. 2025-99

## 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 02.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025 À 15 h  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – FÉVRIER 2025**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Février 2025
  - 6.2** Mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) — Autorisation de signature – Convention d'aide financière
  - 6.3** Rapport annuel 2024 — Programmes d'amélioration de l'habitat (SHQ)
  - 6.4** Dépôt — Rapport annuel – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - 6.5** Nomination — Monsieur Dany Soucy – Commis-comptable | comptes recevables
  - 6.6** Nomination — Madame Sonia Roy – Préposée à la sécurité et à l'entretien
  - 6.7** Assurances collectives — Aéroport de Baie-Comeau
  - 6.8** Mandat — Téléphonie IP – VIP Télécom
  - 6.9** Mandat — Réseautique – VIP Télécom
  - 6.10** Achat d'une banque de temps — Soutien technique – VIP Télécom

- 6.11** Octroi de mandat — Rénovation 768 et 790, rue Bossé (Appel d’offres 2024-04)
- 6.12** Octroi de mandat — Chargé de projet – Projet éolien Peshu Napeu (Appel d’offres 2025-02)
- 6.13** Octroi de mandat — Services professionnels – Inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) (Appel d’offres 2024-03)
- 6.14** Rapport d’activités 2024 — Fonds régions et ruralité (FRR-2)
- 6.15** Rapport annuel d’utilisation des sommes — Signature innovation (FRR-3)
- 6.16** Rapport des dépenses — Entente de vitalisation (FRR-4)
- 6.17** Addenda à l’Entente visant le développement territorial – MRC de Manicouagan
- 6.18** Enveloppe résiduelle — Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) volet rural et Politique de soutien aux entreprises (PSE)
- 6.19** Répartition de l’enveloppe 2025 — Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) et Politique de soutien aux entreprises (PSE)
- 6.20** PSPS volet rural — Dépannage de l’Anse – PSPSR-059
- 6.21** PSPS volet rural — Société des amis des monts Groulx – PSPSR-064
- 6.22** Autorisation de projets 2024-2025 — PADF
- 6.23** Projet de mise à jour — Schéma d’aménagement et de développement (SAD) – Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) 2024
- 6.24** Vente d’immeubles pour défaut de paiements de taxes — TNO de la Rivière-aux-Outardes
- 6.25** Engagement — Surveillante des travaux – Rénovation des 768 et 790, rue Bossé
- 6.26** Modification — Résolution 2025-11 relative au Plan d’action – Programme d’appui aux collectivités (PAC)
- 6.27** Adoption — Procès-verbal de l’assemblée publique de consultation du 19 février 2025 concernant le Règlement 2025-02 modifiant le Règlement de zonage 2008-03
- 6.28** Engagement — Directrice des Ressources humaines et communications
- 6.29** Engagement — Secrétaire archiviste

## **7. AVIS DE MOTION**

- 7.1** Règlement 2025-03 établissant les normes applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l’État

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 8.1** Règlement 2025-02 modifiant le Règlement de zonage 2008-03 du TNO de la Rivière-aux-Outardes

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**